



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_176
OBJET : Soutien au site universitaire

Exposé

L'agglomération du Cotentin, compétente en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche depuis le 01 janvier 2018, a repris les engagements du Syndicat Mixte du Cotentin, qui conventionnait chaque année avec l'Université de Caen Normandie.

Elle soutient par conséquent le site universitaire de plusieurs manières.

1. Rénovation et entretien de l'immobilier

Le SMC a participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'euros, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le hall technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion). Un nouveau programme a été établi pour 2018-2022, pour un montant estimé à 5,4 millions d'euros, pour poursuivre la réhabilitation du site.

En 2019, à la demande de l'Université, l'agglomération a décidé d'augmenter son engagement avec ses partenaires et de participer à hauteur de 226 011 € pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...), mais aussi pour améliorer les conditions de vie étudiante (avec en particulier la rénovation de la cafétéria de l'IUT). Pour 2020, la participation s'élèverait à **203 005 €** afin de permettre la poursuite des travaux.

2. Fonctionnement du site universitaire

En tant qu'antenne délocalisée de l'Université de Caen Normandie, le site d'enseignement supérieur du Cotentin engendre des frais de fonctionnement répartis entre des charges salariales et des frais de déplacements d'enseignants (cf. détail dans la convention en annexe). La participation du territoire, au départ portée par une association de promotion de l'enseignement supérieur créée par la CUC (ADPESRANC), a été reprise par le SMC en 2014, pour un montant identique soit 150 000 €. La participation en 2020 serait inchangée, soit **150 000 €**.

3. Charges d'exploitation du hall technologique

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC.

La participation au titre des charges d'exploitation du hall technologique en 2020 s'élèvera à **76 995 €** (montant calculé sur la base d'un coût de 75 €/m², pour une superficie de 1026,59 m²).

4. Projets de recherche et d'innovation pédagogique

Le SMC a participé dès sa création au financement des projets de recherche ainsi qu'à l'innovation pédagogique dans les différentes composantes de l'Université implantées à Cherbourg. Pour 2020, les projets recensés concernent l'ESIX (Réaménagement d'une salle multimédia dans le cadre de la mise en place du Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes). Les crédits alloués au laboratoire Greyc en 2018 à hauteur de 56 875.41 € restent suffisants pour réaliser les projets en cours.

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2020 s'élèvera à **50 000 €**.

Le soutien global à l'Université de Caen Normandie versé par l'agglomération sera donc de **480 000 €** en 2020 (identique à la participation versée en 2019). Les montants correspondants ont été inscrits au budget primitif. Il est par ailleurs rappelé que le conseil est invité à approuver lors du présent conseil communautaire par délibération la passation de conventions avec le Département de la Manche (CD50) et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBdC). Ces derniers ont en effet accepté de continuer après la dissolution du SMC, à apporter leur soutien à certaines dépenses liées au site universitaire.

Cela correspondra en 2020 à des recettes de 129 100 €, répartis comme suit : 100 000 € pour le Conseil départemental de la Manche et 29 100 € pour la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2216.11 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence sur le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 182 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention avec l'Université de Caen, découlant des engagements exposés ci-dessus, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Procéder** aux opérations comptables correspondantes,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal 2020 comme suit :
 - Rénovation et entretien de l'immobilier : section investissement, LdC 75220, compte 2041583.

- Fonctionnement du site universitaire : section fonctionnement, LdC 60544, compte 6574.
 - Charges d'exploitation du hall technologique : section fonctionnement, LdC 60543, compte 6574.
 - Projets de recherche et d'innovation pédagogique : section investissement, LdC 78705, compte 2041581.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

**SOUTIEN AU SITE UNIVERSITAIRE – CONVENTION 2020 RELATIVE
AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ENTRE L'UNIVERSITE DE CAEN
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

Entre :

L'Université de Caen Normandie, située Esplanade de la Paix, 14032 CAEN et représentée par son Président en exercice, Monsieur Lamri Adoui, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'Université,

d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération du Cotentin, située Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot BP 60250 – 50102 Cherbourg-en-Cotentin Cedex, et représentée par Monsieur David Margueritte, Président, autorise à signer la présente convention par la délibération du 8 décembre 2020,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 juin 2017, la CA Cotentin a pris la compétence facultative soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui s'exerce suivant les dispositions du Code de l'éducation. Cette compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. L'agglomération du Cotentin reprend à ce titre les engagements pris antérieurement par le Syndicat Mixte du Cotentin.

Ces derniers regroupent les dépenses suivantes :

1. Charges d'exploitation du hall technologique

La 2^e tranche du hall technologique a été construite par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, pour un montant de 3,9 millions dont 1 180 000 € du SMC. Face aux difficultés financières exprimées par l'Université, le CD50, la CUC et le SMC se sont engagés, par courrier du 29/11/2013, à soutenir l'Université pour faire aboutir ce projet, notamment en proposant de financer les charges d'exploitation sur la base des coûts réels justifiés (avec un plafond de 100k€/an). Le bâtiment a été réceptionné en décembre 2015, et inauguré en décembre 2017.

Pour 2020, les charges d'exploitation sur la base d'un forfait s'élèvent à 76 994.25 euros (sur la base d'un coût de 75/m2 pour une superficie du bâtiment HTU2 de 1 026,59 m2).

76 995 euros seront pris en charge à ce titre par la Communauté d'agglomération.

2. Fonctionnement du site universitaire

Les charges salariales nécessaires au fonctionnement de l'antenne cherbourgeoise de l'université sont les suivantes.

Fonction	ETP	Coût (€)
Immobilier	1.5	41 000 €
Scolarité, assistance enseignement	7.5	201 000 €
Accueil	1.5	37 000 €
Finances	1	22 000 €
International	0.5	14 000 €
Animation MDE	0.5	14 000 €
Total	12.5	329 000 €

Il faut y ajouter les frais de déplacement d'enseignants de Caen intervenant dans les formations proposées dans le Cotentin, soit 10 900 euros.

3. Programme d'investissement immobilier

Le SMC a participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'€, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le Hall Technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion).

Un nouveau programme a été établi pour 2018-2022 autour de quatre axes, pour un montant estimé à 5,4 millions d'euros.

En 2020, l'agglomération et ses partenaires s'engagent à hauteur de **203 005 €** pour participer en particulier aux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations, rénovation des façades...).

4. Recherche et innovation pédagogique

Le SMC a participé dès sa création au financement des projets de recherche ainsi qu'à l'innovation pédagogique dans les différentes composantes de l'Université implantées à Cherbourg. L'agglomération du Cotentin souhaite continuer à soutenir des initiatives de ce type portées par des composantes de l'Université.

Aussi, l'agglomération contribuera en 2020 à hauteur de **50 000 euros** suivant la répartition :

Entité	Projet	Coût	Subvention CAC	Autres recettes	Autofinancement
ESIX	Investissement pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle dans la continuité des financements apportés par la CAC en 2018 et 2019.	40 000 €	25 000€		10 000 €
IUT	Achat de 7 postes de production modernes afin de constituer une ligne de production industrielle	58 395 €	25 000€		28 395 €
Totaux		98 395 €	50 000 €		14 600 €

Les crédits alloués au laboratoire Greyc en 2018 à hauteur de 56 875,41 € sont suffisants pour réaliser les projets en cours.

IL EN DECOULE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 - Objet de la convention

L'agglomération du Cotentin versera à l'université de Caen en 2020 les subventions suivantes :

- Au titre du soutien aux charges d'exploitation et d'entretien du hall technologique tranche 2 : **76 995 €**
- Au titre du fonctionnement du site universitaire : **150 000 €**
- Au titre du programme d'investissement : **203 005 €**
- Au titre du soutien à la recherche et à l'innovation pédagogique : **50 000 €**

Au total, l'agglomération apportera en **2020** une participation de **480 000 €** à l'Université de Caen.

Article 2 - Versement de la participation

Le versement s'effectuera à la notification de la présente convention à :

Agent Comptable de l'Université
 Esplanade de la Paix
 CS 14032 -14032 Caen Cedex
 Trésor Public : TPCAEN TG

Code banque : 10071
 Code guichet : 14000
 N° de compte : 00001000230
 Clé RIB : 68

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC
FR76	1007	1140	0000	0010	0023	068	TRPUFRP1

Article 3 - Obligations comptables

L'Université, ou ses composantes, s'engagent à fournir au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exécution de la présente, les documents suivants :

- Etat des dépenses liées aux charges d'exploitation du LUSAC (Hall Technologique II) qui auront été réalisés par le biais de la subvention de la CAC ;
- Pour les projets de recherche et d'innovation : présentation de toute pièces justificatives (charges salariales, achat d'équipements...), accompagnées par un rapport d'activité (résultats obtenus et leurs valorisation) ;
- Pour le programme immobilier : un rapport annuel portant sur l'ensemble des travaux réalisés sur le site universitaire ;
- Pour le soutien en fonctionnement : un état des dépenses (charges salariales et frais de déplacement) accompagné d'un rapport d'activité relatif aux formations dispensées à Cherbourg (nombre d'étudiants, taux de réussite...).

D'une manière générale, l'Université justifiera à tout moment, sur demande de la CA, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet. Elle s'engage par ailleurs à communiquer à tout moment sur le soutien reçu, notamment par l'apposition du logo de la CA ou encore par la mention lors des manifestations publiques.

Article 4 - Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Le Président de l'Agglomération du Cotentin

Lamri ADOUI

David MARGUERITTE